

Démarche	: Dépôt des plans de performance énergétique et des suivis annuels pour bénéficier de l'abattement TURPE
Organisme	: Bureau des marchés de l'électricité

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement	<input type="text"/>
SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 permet aux entreprises fortement consommatrices d'électricité de bénéficier de conditions particulières d'approvisionnement en électricité, et notamment des réductions de tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité (TURPE).

Conformément à l'article L. 351-1 et D. 341-10 du code de l'énergie, les entreprises qui souhaitent faire bénéficier leurs sites de cette réduction doivent transmettre leur demande au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle au titre de laquelle la demande est faite, accompagnée d'une copie de l'attestation prévue par l'article D. 351-7, dont le modèle est disponible sur le site du Ministère de la transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/reduction-tarif-dutilisation-du-reseau-public-transport-delectricite>

Cette attestation est à envoyer par mails à RTE (rte-suivi-abattement-tarifaire@ rte-france.com), à la DGEC(dgec-abattement-turpe@developpement-durable.gouv.fr) et à la DREAL de la région d'implantation du site concerné ou du siège de l'entreprise en cas de demandes multisites.

En contrepartie, ces entreprises mettent en œuvre une politique de performance énergétique. Elles doivent notamment élaborer un plan de performance énergétique (PPE) et mettre en œuvre un système de management de l'énergie (certification ISO 50 001).

* Pour les sites qui arrivent à la fin de la période quinquennale couverte par leur précédent plan de performance énergétique, le nouveau PPE pour la période N à N+4 doit être transmis au plus tard un an après la transmission de l'attestation ayant donné droit à une réduction de TURPE pour l'année N.

* Pour les sites qui étaient déjà éligibles à abattement du TURPE avant avril 2021 mais qui n'étaient auparavant pas assujettis à la mise en œuvre d'une politique de performance énergétique, le plan de performance doit être transmis avant le 30 novembre 2021. Ces sites doivent également obtenir leur certification ISO 50 001 avant le 1er novembre 2022.

* Pour les sites nouvellement éligibles à abattement du TURPE, le plan de performance énergétique est transmis au plus tard un an après la première attestation ayant donné droit à une réduction de TURPE. Ces sites doivent également obtenir leur certification ISO 50 001 dans un délai de 18 mois après la transmission de la première attestation.

Cette démarche permet aux entreprises de déposer leurs plans de performances énergétique afin de bénéficier de l'abattement du TURPE (tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité) et les autres informations et documents nécessaires pour l'instruction par les DREAL.

Dépôt des plans de performance énergétique et des suivis annuels pour bénéficier de l'abattement

La région d'implantation du site demandeur ou du siège de l'entreprise en cas d'une demande groupée de multi-sites éligibles

Coechez la mention applicable, une seule valeur possible

Auvergne-Rhône-Alpes

Bourgogne-Franche-Comté

Bretagne

Centre-Val de Loire

Grand-Est

Hauts-de-France

IDF

Normandie

Nouvelle-Aquitaine

Occitanie

PACA

Pays de la Loire

Périmètre de la demande

Les entreprises multi-sites dont plusieurs sites répondent aux critères d'éligibilité de l'abattement du TURPE, définis à l'article D. 341-9 du code de l'énergie, ont également la possibilité de déposer qu'un seul plan de performance énergétique instruit par la DREAL (DRIEAT ou DEAL) de la région d'implantation du siège de l'entreprise.

Veuillez préciser le périmètre de votre demande entre les deux options proposées.

Coechez la mention applicable, une seule valeur possible

Demande pour un site éligible

Demande pour l'ensemble des sites éligibles

Nom du site demandeur de l'abattement

Veuillez indiquer le nom du site demandeur ou le nom du siège social si la demande concerne un ensemble de sites éligibles.

Numéro SIRET

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Adresse postale du site demandeur de l'abattement

Veuillez indiquer l'adresse postale du site demandeur ou l'adresse postale du siège social de l'entreprise si la demande concerne un ensemble de sites éligibles.

Dépôt des plans de performance énergétique et des suivis annuels pour bénéficier de l'abattement

Pour les suivis annuels : numéro du dossier initial

Dans le cas d'un dépôt de suivis annuels, veuillez renseigner le numéro du dossier initial qui vous a été donné lors du dépôt de votre plan de performance énergétique sur cette plateforme.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation pour bénéficié de l'abattement TURPE pour l'année prochaine

Veuillez déposer ici l'attestation pour l'année prochaine, que vous devez également transmettre par mails au gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE (rte-suivi-abattement-tarifaire@rte-france.com), à la DGEC(dgec-abattement-turpe@developpement-durable.gouv.fr) et à la DREAL de la région d'implantation du site concerné ou du siège de l'entreprise en cas de demandes multisites.

Veuillez trouver le modèle de l'attestation à compléter, permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité prévue à l'article I. 341-4-2 du code de l'énergie.

Également disponible sur le site du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/reduction-tarif-dutilisation-du-reseau-public-transport-delectricite>.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation ayant permis de bénéficier de l'abattement TURPE pour l'année en cours

Veuillez déposer votre précédente attestation vous ayant permis de bénéficier de l'abattement du TURPE pour l'année en cours.

(NB : Cette attestation au titre de l'année en cours a dû être envoyée en principe avant le 30 novembre de l'année dernière.)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Extrait Kbis de l'entreprise

Veuillez fournir l'extrait Kbis de votre entreprise.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Le plan de performance énergétique (PPE) ou un état d'avancement du plan de performance énergétique

1) Si vous êtes concernés par le dépôt du plan de performance énergétique (PPE), vous trouverez un modèle de trame de PPE suggéré ci-dessous.

OU

2) Si vous êtes concernés par le dépôt d'un état d'avancement du plan de performance énergétique pour les années qui suivent le dépôt du PPE, il est attendu une note succincte décrivant :

- les actions menées pendant l'année ;
- un bilan intermédiaire sur l'atteinte des jalons annuels définis dans le PPE ;
- et le cas échéant la justification des écarts avec le plan d'actions prévu et les écarts des IPE avec les jalons annuels prévus pour cette année.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Suivi DREAL_PPE

Veuillez télécharger le tableau de suivi des objectifs de performance énergétique ci-dessous, le compléter (ou le mettre à jour pour les années suivantes) et le déposer ici.

Également disponible sur le site du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/reduction-tarif-dutilisation-du-reseau-public-transport-delectricite>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Suivi annuel_Plan d'actions_canevas

Veuillez télécharger le tableau de suivi du plan d'actions ci-dessous, le compléter (ou le mettre à jour pour les années suivantes) et le déposer ici.

Également disponible sur le site du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/reduction-tarif-dutilisation-du-reseau-public-transport-delectricite>

Pièces justificatives supplémentaires

Nom de la pièce-jointe

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce-jointe

Commentaires éventuels

Nom de la pièce-jointe

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce-jointe

Commentaires éventuels

Nom de la pièce-jointe

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce-jointe

Commentaires éventuels

Commentaires éventuels pour l'instructeur